

**Solène Plana, Hinde , « La prise en charge des mineurs non accompagnés (MNA) : les difficultés liées à la représentation légale et ses répercussions en matière de santé mentale »**

**Colloque « Des mineurs comme les autres ? », janvier 2021.**

**Solène Plana**

Bonjour. Solène Plana, donc je suis juriste au sein d'une structure MNA dans le Val-de-Marne.

**Hinde Maghnooui**

Moi je suis Hinde Maghnooui, psychologue dans la même intuition du Val-de-Marne, et également doctorante en anthropologie à l'Ecole des Hautes études en Sciences sociales.

**Solène Plana**

Et nous allons donc vous présenter aujourd'hui comment les aspects administratifs, et particulièrement la question de la représentation légale, s'articulent avec la santé mentale des jeunes. En effet les dispositions relatives à l'enfance en danger sont aussi destinées à protéger les mineurs étrangers qui sont isolés sur le territoire. Les MNA relèvent de plusieurs régimes juridiques distincts desquels découlent des systèmes différents de représentation légale. Et cette représentation conjointe, juriste et psychologue, a pour but de proposer une réflexion sur l'interconnexion de nos missions dans le cadre de la prise en charge de MNA dans notre service du 94.

Sur le terrain en fait on a pu constater qu'il y avait une corrélation entre précarité administrative et souffrance psychique des mineurs, et on a pu constater que ce dernier point était peu ou pas du tout étudié, en effet parce qu'on remarque que souvent les analyses mettent l'accent surtout sur les traumatismes qui ont été vécus sur le pays d'origine ou bien alors pendant le parcours migratoire, et ces analyses négligent donc du coup les conséquences éventuellement des violences politiques et institutionnelles qui ont lieu ici sur le territoire français.

**Hinde Maghnooui**

Le travail que nous menons donc avec ce public fait apparaître de façon indéniable que l'accompagnement psychologique va être directement impacté par d'éventuelles défaillances de la prise en charge administrative. Et on constate surtout et cependant une tendance à déplacer sur le plan intrapsychique une question d'ordre institutionnel, voire politique. Et d'une certaine manière nous cherchons à soigner les symptômes sans réaliser qu'ils sont une manifestation des manquements dans la prise en charge. Donc l'obligation de la protection de tous les mineurs et la politique des départements en termes de gestion des flux migratoires vont entraîner des injonctions paradoxales qui mettent à mal la prise en charge des MNA. On peut parler d'un conflit d'intérêts entre d'un côté la notion de protection de l'enfance et les enjeux économiques et politiques d'autre part. Et ce conflit d'intérêts peut se manifester par une posture ambivalente des services sociaux. On va essayer de se demander de quelle manière ce conflit d'intérêts, ou ce qu'on appelle conflit d'intérêts, prend forme sur le terrain et impacte directement les jeunes sur le plan psychosocial. On va tenter de répondre à cette question en revenant dans un premier temps sur la représentation légale dans l'accompagnement socioéducatif des MNA, et on va voir comment cette interdépendance existe entre les dimensions administratives et psychiques pour essayer de proposer une approche pluridisciplinaire dans cet accompagnement des MNA.

## Solène Plana

Dans un premier temps on va revenir sur l'aspect de la représentation légale, cette question dans l'accompagnement socioéducatif. Juste pour préciser, jusqu'en 2016 l'utilisation de la terminologie mineur étranger isolé était de rigueur. Avec l'appellation mineur non accompagné l'ancienne Garde des Sceaux Christiane Taubira a souhaité rappeler qu'il s'agissait d'une protection de l'enfance et que donc l'origine géographique de l'enfant était secondaire. Ce changement a aussi rejoint l'idée d'une harmonisation au niveau européen où tous les Etats-membres utiliseraient une terminologie semblable et une définition qui serait équivalente. Cependant la nouvelle appellation ne rend pas compte selon nous de la complexité juridique du statut de ces jeunes qui recouvre sur leur extranéité et leur isolement sur le territoire. Au niveau du Conseil européen les mineurs non accompagnés sont définis comme 'tous les nationaux de pays tiers de moins de 18 ans qui entrent sur le territoire des Etats-membres sans être accompagnés d'un adulte qui soit responsable d'eux par effet de la loi ou de fait'. La notion d'isolement est définie par une absence de représentant légal sur le territoire. Cette absence empêche les mineurs isolés d'effectuer seuls les actes qui relèvent normalement de l'autorité parentale.

En France il existe différentes formes de représentations légales qui sont prévues pour les MNA. Dans un premier temps il y a la délégation de l'autorité parentale qui est prévue à l'article 377 du Code civil, la tutelle qui est prévue aux articles 373, 390 et 411 du Code civil, et enfin l'administrateur ad hoc qui est prévu aux articles L221-5 et L741-3 du CESEDA. L'autorité parentale elle est définie par l'article 371-1 du Code civile comme étant 'un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de cet enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement dans le respect dû à sa personne'.

Et c'est en partant de ces dimensions juridiques de l'autorité parentale qu'il nous est apparu indispensable d'interroger plus globalement la notion d'autorité.

## Hinde Maghnoji

Justement le retour sur cette notion d'autorité permet de mieux en identifier les contours puisqu'étymologiquement l'autorité va nous renvoyer plutôt à une capacité de faire grandir. Il va convenir cependant dans notre travail de distinguer ce qui appartient à l'autorité et ce qui appartient à l'autoritarisme. Et le pouvoir que va conférer l'autorité est d'abord un pouvoir légitime, alors même que l'autoritarisme est du côté de ce qu'on appelle la toute-puissance et ne fait l'objet d'aucune légitimité. Et cependant comme nous le rappelle Hannah Arendt l'autorité n'est pas synonyme d'égalité, c'est plutôt une relation de hiérarchie entre celui qui commande et celui qui obéit, les deux ayant une place fixe et distincte qui va permettre justement d'occuper de façon légitime et juste les places des uns et les places des autres. Et afin d'éviter les dévires autoritaristes et les effets de soumission qui en découlent il va être indispensable – et je cite Daniel Marcelli - 'que le détenteur de l'autorité se frustre lui-même de la jouissance liée à l'exercice du pouvoir, soit par la force, soit par la séduction, sur un être plus faible et plus légitime que lui-même : l'enfant. L'autorité se niche donc dans cette prime de reconnaissance que le plus faible accorde à celui qui a su faire cet effort de renoncement'.

On peut très aisément rapprocher les précautions que proposent Daniel Marcelli à la prise en charge des mineurs non accompagnés. Et en effet la situation de ces mineurs sans représentant légal sur le territoire pourrait alimenter les tentatives autoritaristes. Et pour parer à ces dérives autoritaristes il faut penser la relation sous un format triangulaire : par exemple le jeune – l'institution – le juge, ou encore le jeunes – son éducateur référent institutionnel et l'institution qui l'accueille par exemple. On pourrait proposer aussi d'autres types de triangulations. Les différents schémas triangulaires légitiment un individu à être détenteur de l'autorité sur un tiers. Ce n'est donc pas une relation duelle strictement verticale mais une organisation qui met en relation une instance supérieure – le département, l'institution, la loi – avec un jeune et le professionnel qui l'accompagne. L'individu sur lequel est exercé cette autorité la reconnaît

comme légitime, et c'est uniquement dans ce cas qu'il choisit d'obéir entre guillemets et d'être acteur de ce lien.

Quand il n'y a pas ou plus cette triangulation, et donc une dérive sur une relation typiquement duelle, où on peut très rapidement tomber du côté d'un exercice du pouvoir absolu de l'un sur l'autre. Et sur le plan psychologique ou psychopathologique on va voir que cela se traduit par la mise en place d'un lien dit insécure entre le jeune et le détenteur de cette autorité dite illégitime. Ceci entraîne une rétention de la parole du jeune, une emprise du ou des professionnels sur ce dernier, favorisant un climat d'angoisse, ce qui freine la construction du sujet adulte.

Et justement pour éclairer l'ensemble de ces dimensions on a choisi de vous présenter une vignette clinique qui va mettre en lumière le travail et les concepts préalablement présentés.

### Solène Plana

En effet afin d'illustrer tout ce qu'on vient de dire on voulait vous présenter une étude de cas. Il s'agit de Hakim, qui est un jeune originaire de Guinée et qui a moins de 15 ans, précisément 14 ans et 7 mois au moment où il a fait l'objet d'une mise à l'abri, le temps de l'évaluation de sa minorité et de son isolement. A ce stade il a été évalué comme majeur. Cependant il va saisir le juge des enfants et va pouvoir être reconnu mineur et faire l'objet d'un placement à l'Aide sociale à l'enfance. L'ASE fait appel de cette décision du juge des enfants et la Cour d'appel décide d'une mainlevée de son placement. Pendant tout ce temps-là Hakim va quand même poursuivre sa scolarité et son suivi psy, ce qui va permettre en fait au jeune de tenir entre guillemets pendant cette période dite de minorité.

### Hinde Maghnoji

Et cette situation ambivalente va empêcher le jeune d'avoir une place, pour reprendre les termes d'Hannah Arendt, 'claire et distincte'. Il se retrouve alors dans une situation hors cadre avec l'impossibilité d'exister et de faire reconnaître son état civil, l'état civil étant il faut le rappeler partie intégrante de son identité. Alors qu'il est déjà très fragilisé par un parcours migratoire extrêmement violent, les conséquences psychologiques de cette mainlevée de placement vont complexifier son tableau clinique. Il présente tous les signes d'un état de stress posttraumatique, auquel va s'ajouter une expérience de rejet et de négation de son identité. Après la date de sa levée de placement, le temps à la rue et la prise en charge précaire dans des associations vont très clairement l'exposer à de nouveaux dangers et alourdir une situation clinique déjà très fragile. La rue et les violences associées vont, en plus de la réactivation traumatique, créer de nouveaux traumatismes, rendant l'état psychique de ce jeune extrêmement préoccupant. Les idéations suicidaires et les manifestations d'un traumatisme complexe vont pousser jusqu'à l'hospitalisation de ce jeune au cours de l'année 2020.

Et indépendamment du traumatisme provoqué par les violences de la traversée et le temps de parcours migratoire il va y avoir indubitablement une relation d'interdépendance entre l'aspect psychologique d'Hakim et sa situation administrative. On remarque qu'une prise en charge précaire, ou même une absence de prise en charge, empêche une potentielle stabilisation psychologique et peut même aller jusqu'à empêcher l'inscription dans un travail clinique.

### Solène Plana

Pour revenir à Hakim en l'occurrence l'avocate qui était en charge de son suivi a de nouveau saisi le juge des enfants, et le juge des enfants du tribunal de Créteil a alors ordonné un nouveau placement provisoire, le confiant de nouveau à l'Aide sociale à l'enfance du Val-de-Marne, mais cette fois pour une période de six mois, le temps que ses documents d'état civil soient expertisés par le Bureau de la fraude documentaire.

Pendant cette période de placement son état va nécessiter une hospitalisation en pédopsychiatrie, et ce n'est qu'à la suite de cet épisode et à la fin du premier confinement qu'il a intégré notre structure.

### **Hinde Maghnoji**

Et à cette période, au moment où il arrive, Hakim présente une détresse psychique massive avec la poursuite et l'intensification de ses cauchemars traumatiques ainsi que des réviviscences extrêmement importantes. A l'approche de l'échéance de la mesure de placement et de l'audience devant le juge des enfants on va observer une aggravation du tableau clinique et une tendance à l'isolement. Il va évoquer de façon très claire la peur de retourner à la rue et de devoir revivre ces mois sombres traversés par une insécurité qui est tant psychique que psychologique et physique. Si le placement jusqu'à majorité qui va être prononcé à la fin de l'année 2020 améliore ponctuellement son état, il n'y a évidemment aucun changement miraculeux qui va se produire mais plutôt un déplacement de ses symptômes sur d'autres aspects administratifs. Et l'insécurité provoquée par cette levée de placement semble inscrire Hakim dans une angoisse au long cours et cristallise un état de détresse.

Sa précarité administrative pendant près d'un an a vraisemblablement laissé une trace psychique que nous devons prendre en considération pour la construction d'une prise en charge adaptée et étayante. Et le travail réalisé avec l'équipe éducative, psychologique, juridique, scolaire, va permettre de penser et de mettre en place un espace global et contenant. Et la situation d'Hakim nous invite justement à réfléchir à une approche complexe et sortir d'une lecture unilatérale qui pourrait privilégier une seule dimension alors même qu'il s'agit d'un problème multifactoriel.

### **Solène Plana**

En effet on a du coup mis en exergue la nécessité d'une approche pluridisciplinaire dans l'accompagnement des MNA. Depuis plusieurs années le nombre de MNA arrivant sur le territoire n'a fait qu'augmenter. A titre de comparaison il y avait environ 8 000 MNA qui sont arrivés sur le territoire en 2016 et qui ont été pris en charge par l'ASE contre un peu moins de 17 000 en 2019, l'année 2020 étant évidemment une année particulière puisque la crise sanitaire a mis un véritable coup d'arrêt aux arrivées sur le territoire.

### **Hinde Maghnoji**

Justement à la lumière de ces chiffres mais aussi du travail de terrain on peut constater que le système de la prise en charge aujourd'hui a tendance à placer l'éducateur structure et l'éducateur référent de l'Aide sociale à l'enfance au centre de l'accompagnement, or le risque de cette centralisation est la toute-puissance dans les prises de décision du jeune référé. On va constater que certains départements comme celui du Val-de-Marne ont fait le choix de créer un service spécialisé pour ce public en faisant appel à des associations pour déléguer leurs missions d'accueil et d'accompagnement de cette population. Et les structures sont régulièrement créées pour répondre aux besoins des départements. On peut constater assez régulièrement qu'elles choisissent systématiquement de fonder leur accompagnement sur une équipe pluridisciplinaire en se dotant notamment de juristes, psychologues, chargés d'insertion, professeurs de FLE, chargés de santé, etc. Et cette pluridisciplinarité va permettre à ce que les différents acteurs qui interviennent tout au long de la prise en charge d'un jeune à ce que l'accompagnement ne soit pas concentré au sein d'un seul et même professionnel, et la pluridisciplinarité d'une équipe permet de questionner continuellement notre rôle professionnel et de parer à d'éventuelles défaillances institutionnelles.

Cependant, et c'est important de le préciser, disposer d'une équipe avec des professionnels de plusieurs disciplines est nécessaire mais n'est pas suffisant pour parler d'un accompagnement pluridisciplinaire. On peut observer une sorte de mise en scène - écran et qui laisse penser que les différents interlocuteurs vont

mettre en place une prise en charge globale, alors que nous assistons trop souvent à des juxtapositions de professionnels et des pratiques sans une réelle coordination qui permet seule de parler d'un maillage complexe de l'accompagnement de ces jeunes mineurs isolés étrangers, et donc d'une véritable prise en charge pluridisciplinaire au sens complexe de ce terme.

### Solène Plana

En conclusion il est clair que la prise en charge des mineurs non accompagnés est de par sa nature même au carrefour de plusieurs champs disciplinaires. Les dimensions juridiques, éducatives ou encore psychologiques s'articulent pour donner à voir et à penser les différentes facettes du phénomène. Le travail de terrain met en lumière l'étroite relation qui existe entre la situation administrative et la dimension psychique des individus. Avoir ou ne pas avoir de papiers va déterminer un destin tant administrativement que psychiquement. Et si la violence du trajet est peu contestée nous avons à questionner celle qui est induite par les prises en charge et ses failles une fois sur le territoire français. Les défaillances dans un accompagnement peuvent avoir des conséquences psychiques graves et impacter lourdement l'existence même du jeune, car pour exister il faut un territoire dans lequel l'individu peut s'inscrire et être reconnu en tant que sujet.

On vous remercie.